

EN COURS DE MODIFICATIONS

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX**  
**DE SEPTEMBRE 2019 A JUIN 2020**

**ACCUEIL DES ENFANTS**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement proposés par la Ville de Marcq-en-Barœul fonctionnent tous les mercredis et petites vacances scolaires. Ils accueillent les enfants scolarisés de 2 à 12 ans dont les deux parents travaillent et sont domiciliés à Marcq-en-Barœul.

La Ville de Marcq-en-Barœul garantit la sécurité morale, physique et affective des enfants pendant tout le temps où ils nous sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

**HORAIRES D'ACCUEIL**

« Les Moussaillons » **2/6 ans**      « les Explorateurs » **6/12 ans**  
« Les Baladins » **2/6 ans**      « la MJ du Buisson » **6/12 ans**  
« Matisse » **2/6 ans**      « Pagnol » **6/12 ans**

- ACCUEIL GARDERIE MATIN : entre **8 H 00 et 8 H 30**.

- ACCUEIL GARDERIE SOIR : entre **17 H 30 et 18 H 30**.

- JOURNEE COMPLETE : arrivée entre **8 H 30 et 9 H 00**, départ entre **17 H 00 et 17 H 30**.

- MATINEE SANS REPAS : arrivée entre **8 H 30 et 9 H 00**, départ entre **11 H 30 et 12 H 00**.

- MATINEE AVEC REPAS : arrivée entre **8 H 30 et 9 H 00**, départ entre **13 H 00 et 14 H 00**.

- APRES-MIDI SANS REPAS : arrivée entre **13 H 00 et 14 H 00**, départ entre **17 H 00 et 17 H 30**.

- APRES-MIDI AVEC REPAS : Les 2 - 6 ans : arrivée à **11h00 précises**, départ entre **17h00 et 17h30**.

Les 6 - 12 ans: arrivée à **11h45 précises**, départ entre **17h00 et 17h30**.

**La seule formule qui n'est pas proposée dans le fonctionnement des Accueils de Loisirs est l'accueil le matin avec un départ le midi puis un retour l'après-midi.**

Et aussi :

**ACCUEILS DE LOISIRS « A LA CARTE » EN APRES-MIDI UNIQUEMENT : 13h30 à 17h00**

- Les Baladins (Maternels) / MJ Buisson (Primaires)
- Les Pataponts (Maternels) / MJ Pont (Primaires)
- Matisse (Maternels)/Pagnol (primaires)
- MJ du Plouich

L'Accueil de Loisirs ferme le soir à **18h30 PRÉCISES**. Merci de respecter scrupuleusement cet horaire, il vous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuel.

Concernant les entrées et sorties exceptionnelles, elles ne pourront s'effectuer qu'entre 12h00 et 13h00 sur présentation d'un justificatif. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**La fiche sanitaire** est un document obligatoire qui doit être intégralement rempli et signé par les parents et remis dès le premier jour au directeur de l'Accueil de Loisirs. En cas de changement de situation, il convient d'en informer immédiatement le Service des Accueils de Loisirs et de remettre à jour la fiche sanitaire. Les parents y rempliront une décharge de responsabilité si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas le responsable légal.

## **2/ Règles de vie :**

Un programme d'activités hebdomadaire est disponible sur le site de la Ville. Ce dernier est susceptible d'être modifié en fonction des conditions climatiques notamment.

Il est demandé aux parents d'adapter la tenue vestimentaire de leurs enfants selon ce programme d'activités.

Les enfants ne doivent pas détenir d'objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux etc.). En cas de vol, perte ou détérioration, la Ville déclinera toute responsabilité.

La cigarette et les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte des Accueils de Loisirs.

## **3/ Santé et absences**

### **Absences :**

Seules les absences justifiées par un certificat médical – transmis sous 48 heures – seront reportées sur une prochaine période de réservations avec une carence d'une journée (sauf en cas d'hospitalisation).

En cas de maladie contagieuse entraînant un inconfort pour lui ou son entourage, l'enfant ne pourra pas fréquenter l'Accueil de Loisirs.

Si l'enfant doit suivre un traitement médical, la prescription et les médicaments doivent être remis par les parents au directeur de l'Accueil de loisirs.

### **Maladies ou accidents :**

En cas de maladie de l'enfant survenant à l'Accueil de Loisirs, les parents seront immédiatement contactés.

La Ville prendra toutes mesures nécessaires en cas d'urgences médicales.

## **4/ Repas et alimentation :**

Les repas sont servis dans des restaurants scolaires, par une équipe municipale dédiée à la restauration collective.

Les repas sont étudiés par la « Commission Menus » afin d'assurer l'équilibre alimentaire des enfants en proposant tous les aliments, viande comprise. Aucun repas végétalien n'est donc servi.

Pour bénéficier d'un régime sans porc, les familles doivent obligatoirement adresser une demande écrite au directeur de l'Accueil de Loisirs.

Les menus sont affichés dans chaque structure.

## Allergies :

Par mesure de sécurité aucun enfant allergique ne sera accueilli à la restauration sans un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Les familles d'enfants allergiques doivent adresser une demande écrite en mairie, accompagnée d'un certificat médical signé par un médecin endocrinologue, nutritionniste ou allergologue, afin qu'un PAI puisse être établi.

Les repas devront être fournis **exclusivement** dans les barquettes au nom de l'enfant à retirer à la Direction de l'Enseignement et transmis au personnel de restauration dans un sac isotherme. Le coût d'une barquette s'élève à 0.20€. Il n'est pas permis aux parents de rapporter un autre type de contenant.

## 5/ Exclusions :

Une attitude correcte et le respect des animateurs et personnels de restauration sont attendus de la part des enfants.

Tout enfant faisant preuve d'indiscipline ou ayant un comportement perturbant le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou du restaurant collectif fera l'objet d'un avertissement adressé à la famille par la direction de la famille et de l'animation.

Au bout de 2 avertissements, l'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être appliquée.

En tout état de cause, les familles seront averties par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre mentionnera le motif invoqué. Elle avertira les parents de l'exclusion prononcée et de sa durée.

## 6/ Autorisation du droit à l'image : L'article 9 du code civil

- « chacun a droit au respect de sa vie privée »
- « toute personne peut interdire la production de ses traits »
- « C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation »

Il est impératif de nous rendre l'autorisation ci-dessous dûment complétée et signée concernant la diffusion de l'image de votre ou vos enfants dans le cadre des activités que propose la Ville de Marcq-en-Barœul.

---

Je soussigné, Mr et/ou Mme ....., parent(s) de ....., atteste(ons) avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter l'ensemble des conditions.

**AUTORISE(ONS)\***

**N'AUTORISE(ONS) PAS\***

La ville de Marcq-en-Barœul à diffuser l'image de mon ou mes enfants sur ses supports de communication internes ou externes (Presse, magazine Municipal, site internet et réseaux sociaux)

\*rayer la mention inutile

Fait à Marcq-en-Barœul,

Le .....

Signature(s) :

## Coordonnées des ALSH :

### Accueils de loisirs Maternels:

- **Les Moussaillons:**  
122 Rue du Docteur Charcot  
59700 Marcq-en-Barœul

- **Les Baladins:**  
74 Rue Robert Schuman  
59700 Marcq-en-Barœul

- **Matisse:**  
Ecole Matisse  
Allée des Charmes  
59700 Marcq-en-Barœul

- **Les Pataponts:**  
Maison Bourdon  
Rue Augustin Bourdon  
59700 Marcq-en-Barœul

### Accueils de loisirs Primaires:

- **Les Explorateurs:**  
122 rue du Docteur Charcot  
59700 Marcq-en-Barœul

- **Maison de la Jeunesse du Buisson:**  
388 rue de Rouges Barres  
59700 Marcq-en-Barœul

- **Pagnol:**  
Allée des Charmes  
59700 Marcq-en-Barœul

- **Maison de Jeunesse du Pont:**  
60 rue Jacquard  
59700 Marcq-en-Barœul

- **Maison de Jeunesse du Plouich:**  
2 Bis rue des Entrepreneurs  
59700 Marcq-en-Barœul